Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_150-DE

DELIBERATION n°Del.2026-X-150
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Octobre 2026

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION
Le 22/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 8
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Nadège RAT, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Gilles ANDREVON, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :
Stéphane LAURENCE a donné procuration à Nathalie SURY
Arnaud GARNIER a donné procuration à Cécile MORAT
Coralie LUCAS a donné procuration à Guillaume GASSIE
Elke PIJCK a donné procuration à Quentin DUNAND
Camille LARROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Jean-Louis MERLE a donné procuration à Florence BOTTALA-GAMBETTA
Charlyne BINET a donné procuration à Yves CREPEL
Stéphane GAILLARD a donné procuration à Philippe STRAPPAZZON

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
06 NOV. 2026
De la publication le
06 NOV. 2026

Décision Modificative n°1 – 2026 – Budget Principal de la commune de Faverges Seythenex
Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté *du 30 décembre 2025* relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.
Vu la délibération n°DEL-2026-VI-69 du 29 avril 2026, adoption budget principal 2026,
Vu la délibération n°DEL-2026-VI-62 du 29 avril 2026, affectation provisoire du résultat N-1 du Budget principal de la commune de Faverges-Seythenex,
Vu la délibération n° DEL-2026-VII-86 du 5 juin 2026, affectation définitive du résultat N-1 du Budget principal de la commune de Faverges-Seythenex,

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_150-DE

en cours d'année, le Conseil Municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre du budget principal, il convient d'intégrer à l'inventaire de ce budget, au compte 2115 (propriété bâtie), les biens acquis par la commune et ayant bénéficié d'un portage de l'EPF 74. Les annuités de ces portages s'inscrivent au compte 27638 (chapitre 27), les soldes sont, quant à eux, directement imputés au compte 2115 (Chapitre 21). Aussi, en fin de portage, le montant des annuités versées doit être basculé au compte définitif 2115.
Cette intégration passe par une opération comptable d'ordre budgétaire via le chapitre 041 et nécessite la présence de crédits disponibles inscrits à ce chapitre.

Deux opérations d'intégration de biens sont à réalisées :

- les propriétés CLERC située 543 Route d'Albertville, annuité de 60 677,82€ et ANDRE située 458, Route d'Albertville, annuité de 60 749,12€, acquises en 2025,
- la propriété dite "Petit Bourgeois" située 308, rue de l' Annonciation, acquise fin 2026, annuités de 537 180,06€,

pour un montant total des annuités de 658 607€.

Il est donc proposé de procéder à cette régularisation en intégrant l'ensemble de ces annuités à l'inventaire, pour 658 607€, et de procéder à l'inscription budgétaire des crédits nécessaires arrondie à 659 000€, dans le cadre de la décision Modificative n°1 du budget principal 2026, comme précisé dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
	Budget 2026 (BP+RAR)	DM1 Proposé	Crédits ouverts 2026		Budget 2026 (BP+RAR)	DM1 Proposé	Crédits ouverts 2026
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	659 000,00 €	659 000,00 €	041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	659 000,00 €	659 000,00 €
2115 -Terrain bâti	0,00 €	659 000,00 €	659 000,00 €	*27638-Créance autre établissement public*	0,00 €	*659 000,00 €*	659 000,00 €
Total dépenses d'ordre	**0,00 €**	**659 000,00 €**	**659 000,00 €**	**Total recettes d'ordre**	**0,00 €**	**659 000,00 €**	**659 000,00 €**
TOTAL	**0,00 €**	**659 000,00 €**	**659 000,00 €**	**TOTAL**	**0,00 €**	**659 000,00 €**	**659 000,00 €**

Pour cette décision modificative n°1, les crédits s'équilibrent en recette et en dépense à hauteur de :

- En Section d'investissement : 659 000 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du mardi 27 octobre,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_150-DE

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 – 2026 du Budget Principal de la commune de Faverges Seythenex telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Nathalie SURY

Le Maire,
Yves CREPEL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :
- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.